



Délibération n° 19

AR. PREFECTURE

046-200023737-20180129-19\_29\_01\_2018-DE  
Reçu le 01/02/2018

Affiché au  
GRAND CAHORS le :

- 7 FEV. 2018

Séance du 29 janvier 2018 à 19 heures

Commune de CAHORS – CHAI - Salle de réunion

*Aujourd'hui, 29 janvier deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la  
Commune de CAHORS – Salle de réunion - CHAI*

Etaient présents :

54 titulaires dont 4 possédant une procuration  
10 suppléants

▪ TITULAIRES : 54

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE  
BOISSIERES  
CABRERETS  
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,  
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.  
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M.  
BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU  
Hélène, M. SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY  
Sabine, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine,  
M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc,  
M. TILLOU José,

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PRADINES

M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude,  
M. PEYRUS Guy,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès  
M. REIX Jean-Albert,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. GALTHIE Jean-Noël,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
Mme HILT Martine,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal,

ST DENIS CATUS  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS

▪ SUPPLEANTS : 10

BOUZIES  
BOISSIERES  
CAILLAC  
CIEURAC

Mme MARMIESSE Yvette,  
Mme GARRIGOU Isabelle,  
M. MARTIN Caroline,  
M. GARD Michel,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
ST MEDARD	M. CICUTO Daniel,
TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents : 19 titulaires

BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CAHORS	Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme BOYER Noëlle (procuration donnée à M. SIMON), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,
CATUS	M. VAZ Victor,
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte (procuration donnée à M. LAVAU),
ESPERE	Mme BOURDARIE Paulette,
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe,
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à M. PETIT), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST GERY - VERS	M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,
TRESPoux-RASSIELS	M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents : 12 suppléants

CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FRANCOULES	Mme LAVERGNE Lydie,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction : Prospective territoriale

Objet : Principes encadrant les relations avec les entreprises, les fondations et les particuliers dans le cadre des opérations de mécénat et de parrainage

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 29 janvier 2018  
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Emily HAUCK  
Direction : Prospective territoriale

**Objet : Principes encadrant les relations avec les entreprises, les fondations et les particuliers dans le cadre des opérations de mécénat et de parrainage**

Mesdames, Messieurs,

Afin de développer des projets de qualité sur le territoire de Cahors et du Grand Cahors, au bénéfice des Cadurciens et Grands Cadurciens comme des visiteurs, le Grand Cahors et la Ville de Cahors ainsi que leurs structures satellites (EPIC Tourisme du Grand Cahors, EPIC REC, SMOCS, SMOCUC) souhaitent améliorer le financement de leurs projets grâce à des partenariats avec des entreprises, des particuliers et des fondations.

Cette démarche, qui englobe à la fois le développement des démarches de mécénat et de parrainage, est également une opportunité pour :

- consolider les liens entre les collectivités avec les forces vives du territoire ;
- renforcer le sentiment d'appartenance au territoire des particuliers et des entreprises qui y sont implantées ;
- fédérer les entreprises et les habitants autour des projets phares du territoire.

Afin d'élaborer une stratégie de partenariats privés, un groupe de travail, composés d'élus et de techniciens, a été formé et a validé trois grands principes :

- Considérant que tous les projets ne peuvent pas recourir au mécénat et au parrainage, la stratégie de partenariats privés se focalise sur les projets qui sont prioritaires pour les collectivités et qui peuvent intéresser les partenaires. Les typologies de projets répondant à ces deux critères sont les suivantes :
  - Les événements ou les manifestations récurrents (comme Lot of Saveurs, Let's Docks...);
  - Les projets emblématiques du territoire (restauration du petit et du grand patrimoine...);
  - Les projets à caractère exceptionnel (Plage aux Ptérosaures...);
- Le groupe de travail se réunira tous les ans pour valider des projets qui rechercheront des partenariats privés pour l'année à venir ;
- La sollicitation des entreprises, surtout des entreprises locales, sera organisée afin d'éviter la sur-sollicitation et sera en cohérence avec leurs intérêts et valeurs.

Les deux collectivités, garantes de la qualité et de l'impartialité des services publics locaux, souhaitent encadrer cette démarche par des règles déontologiques qui guideront leurs relations avec les entreprises, les fondations et les particuliers dans le cadre des opérations de mécénat et de parrainage.

Le mécénat et le parrainage se définissent de la manière suivante :

Le **mécénat** est un soutien financier, matériel et/ou de compétences apporté par une entreprise, une fondation ou un particulier à une activité ou à un projet d'intérêt général en échange d'avantages fiscaux.

C'est la Loi sur le développement du mécénat du 23 juillet 1987 qui constitue le cadre général du mécénat. Elle a été complétée par la Loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises. Enfin, la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite Loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat.

Le **parrainage** est un soutien financier, matériel et/ou de compétences apporté par une entreprise à une activité ou à un projet en échange de contreparties, notamment d'une promotion et d'une publicité de sa marque.

Il est considéré comme un investissement et n'ouvre pas droit à une réduction d'impôts.

**Tableau récapitulatif des différences entre le mécénat et le parrainage :**

	Mécénat	Parrainage
<b>Activités ou projets éligibles</b>	Activités ou projets d'intérêt général	Tous
<b>Ouvre droit à la réduction d'impôts ?</b>	Oui <i>Pour les particuliers :</i> Réduction d'impôts de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % de leur revenu imposable <i>Pour les entreprises :</i> Réduction d'impôts de 60 % du montant du don dans la limite de 0,5 % leur chiffre-d'affaires	Non
<b>Limite des contreparties</b>	L'administration fiscale tolère l'octroi des contreparties avec des limites <i>Pour les particuliers :</i> La valeur des contreparties est limitée à 25 % du montant du don dans une limite forfaitaire de 66€ <i>Pour les entreprises :</i> Une disproportion marquée doit exister entre la valeur des contreparties et du don (en règle générale, la valeur des contreparties ne doit pas dépasser 25 % du montant du don)	Aucune limite, il s'agit d'un soutien en échange d'un bénéfice direct pour l'entreprise, notamment d'une promotion et d'une publicité de sa marque

La Ville et le Grand Cahors ont établi des principes encadrant les relations avec les entreprises, les fondations et les particuliers dans le cadre des opérations de mécénat et de parrainage :

*Restrictions concernant les contreparties pour les mécènes et des parrains*

Les collectivités s'engagent à ce que les contreparties qu'elles seraient amenées à accorder à une entreprise dans le cadre d'un acte de parrainage ou de mécénat n'empêchent en aucun cas l'accès normal du public aux équipements, aux événements et aux services publics.

Les collectivités se réservent un droit de regard sur toute communication des partenaires sur leur activité de mécénat ou parrainage en lien avec le Grand Cahors ou la Ville de Cahors.

*Indépendance des collectivités*

Les collectivités n'accepteront aucune intervention de la part des mécènes ou des parrains concernant les choix stratégiques et la mise en œuvre des projets financés.

*Acceptation des dons*

Le Bureau communautaire peut par délégation de son assemblée délibérante, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée des mandats, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

*Restrictions quant à l'acceptation des dons*

La ville de Cahors et le Grand Cahors s'engagent à ce que leur politique de mécénat et de parrainage ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools.

Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet aux collectivités.

La ville de Cahors et le Grand Cahors s'interdisent de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères. S'agissant de fonds ou de donations de la part d'organisations à caractère religieux, les collectivités s'attacheront à faire en sorte qu'aucune des contreparties qu'elles seraient amenées à accorder ne puisse heurter la sensibilité personnelle de leurs publics, de leurs usagers et de leurs agents, ou ne puisse être assimilée en aucune manière à une démarche de prosélytisme.

Les collectivités se refusent à passer un accord de cette nature avec une personne morale ou physique pour laquelle un doute raisonnable existerait quant à la régularité de sa situation vis-à-vis de l'administration fiscale française.

D'une manière plus générale, le parrainage et le mécénat reposant sur le principe de l'association d'image, les collectivités se réservent le droit de refuser des partenariats qui puissent leur être préjudiciables.

Conventionnement :

Les conventions spécifiques seront conclues avec les entreprises partenaires en fonction de la nature de leur participation (mécénat ou parrainage) et en conformité avec les principes évoqués ci-dessus. Les conventions valoriseront les contreparties obtenues par le partenaire : places gratuites, mise à disposition des équipements publics, inclusion du logo sur les supports de communication... (Liste non-exhaustive). Les modèles de conventions type sont annexés à la présente délibération.

Un guide interne énumérant ces principes sera diffusé aux services travaillant sur les opérations de mécénat ou de parrainage. Ce guide pourra également être diffusé aux entreprises ou particuliers partenaires.

Enfin, un compte rendu des actions de mécénat et de parrainage sera communiqué à notre assemblée délibérante chaque année.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'adopter les principes encadrant les relations avec les entreprises, les fondations et les particuliers dans le cadre des opérations de mécénat et de parrainage ;
- b- D'approuver les conventions type de parrainage et de mécénat ;
- c- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer des conventions de mécénat et de parrainage dans le respect des principes visés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE